

**ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS  
ARTISTIQUES  
DANS LE SECTEUR  
DES MUSIQUES ACTUELLES  
EN RÉGION BRETAGNE**



## CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires Etat, CNM, Région Bretagne. Toute utilisation ou reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : APPEL À PROJETS 2021 - Etat - CNM - Région Bretagne »

MAI 2021

CRÉATION

*Watson Moustache*

Dans le cadre de la convention 2021 de partenariat conclue entre l'État (ministère de la Culture – DRAC Bretagne), la Région Bretagne et le Centre national de la musique (CNM), les signataires ont poursuivi leur engagement dans le cadre d'un fonds commun pour le développement des musiques actuelles.

## 1/ Objectif de l'appel à projets

**Soutenir des stratégies d'accompagnement de projets artistiques dans le secteur des musiques actuelles.**

## 2/ Critères d'éligibilité

### Les bénéficiaires

- le producteur (producteur de spectacle vivant ou de musique enregistrée, festival ou lieu de création ou de diffusion) intervient comme intermédiaire entre l'artiste ou le groupe et les différents acteurs de la filière musicale. À ce titre, il élabore une stratégie d'accompagnement adaptée à la situation sanitaire de la production à la promotion en passant par l'administration, le conseil artistique, etc. ;
- le siège social de la structure de production est situé en Bretagne ;
- le demandeur est un entrepreneur de spectacles détenteur de la ou des licences dont les activités faisant l'objet de la demande imposent la détention ou un producteur phonographique dont la majorité du chiffre d'affaires est liée à la production phonographique ;
- la structure doit être inscrite au CNM via la création d'un compte personnel sur la plateforme du CNM ([monespace.cnm.fr](https://monespace.cnm.fr)) ou être affiliée pour les structures de spectacle vivant sans condition d'ancienneté ;
- la structure doit être à jour de ses obligations professionnelles, y compris le paiement de la taxe sur les spectacles le cas échéant.

### Les projets cibles

Le champ artistique concerné est celui des **musiques actuelles** : chanson, jazz et musiques improvisées, musiques actuelles amplifiées (rock, rap, électro...), musiques du monde, etc.

Le musicien ou le groupe – **installé en Bretagne** – est en mesure de témoigner au minimum d'un début de parcours professionnel reconnu au niveau régional par des concerts en dehors de sa ville d'émergence et d'un début de production phonographique (autoproduction ou contrat d'artiste dans une maison de disques). Il s'agit donc de **groupes déjà repérés** par un lieu ou un festival prescripteur ou structurant pour la filière musicale (ayant fait l'objet par exemple d'un accueil en résidence ou de premières dates à l'échelle régionale), ou éventuellement de musiciens ou de groupes en difficulté sur une deuxième partie de carrière pour lesquels il s'agit de travailler une stratégie d'adaptation pour assurer une visibilité et un développement d'activité en lien avec la filière.

Il ne s'agit pas de soutenir des projets de création au sens strict, mais **des projets d'actions visant à consolider, pérenniser un développement artistique adapté à la situation sanitaire comme, par exemple, des actions spécifiques de communication, la réalisation de teaser ou de clip, de captations, d'un site internet, des actions de formation ou des actions culturelles...**

L'État (MCC - DRAC Bretagne), la Région et le CNM souhaitent ainsi prioriser leur soutien à des opérations pour lesquelles ils ne disposent pas de programme d'aides spécifique (par exemple, les demandes de soutien portant sur une aide à la résidence ou à la production ou à la création ne sont pas éligibles).

### 3/ Critères d'appréciation

- conception et rigueur de l'accompagnement proposé par le producteur avec une attention particulière portée aux artistes régionaux ;
- cohérence de l'accompagnement et intervention d'autres maillons de la chaîne ;
- innovation en lien avec le contexte ;
- prise en compte des contraintes sanitaires ;
- sérieux de partenariats établis ;
- cohérence budgétaire.

### 4/ Modalités de fonctionnement et instruction du dossier

#### Constitution du dossier

À partir d'un autodiagnostic des forces et des faiblesses du projet artistique, le producteur et les artistes élaborent une stratégie adaptée au contexte sanitaire qui se décline en :

- **un ou plusieurs objectifs d'actions** (ex. : travailler la communication concernant l'artiste dans le réseau des SMAC au niveau national ou dans d'autres lieux, etc.) ;
- **un plan de développement ou d'adaptation de ses outils/actions opérationnelles** (EP, album, *teaser*, relations presse, outils de communication numérique, vidéoclip, formation, actions culturelles, etc.) ;
- **un calendrier** des actions ou étapes envisagées sur l'année ;
- **les partenariats envisagés** ;
- **un budget prévisionnel.**

#### Forme de la demande et modalités de dépôt

Pour répondre à cet appel à projets, merci de télécharger le dossier de candidature en vous rendant sur la plateforme dédiée du site Internet du CNM : <https://monespace.cnm.fr>.

**Les dossiers de candidature devront être adressés directement sur :**  
<https://monespace.cnm.fr>.

**La date limite de dépôt est fixée au 21 juin 2021 inclus.**

*NB : Toute demande d'aide doit être faite via votre espace personnel « [mon espace](#) ». La création de votre compte sur « mon espace » nécessite un délai de traitement de 72 heures de la part de nos équipes. Veuillez à anticiper votre création de compte en amont des échéances indiquées.*

## Les modalités d'attribution

Les demandes seront instruites par un comité de programmation réunissant la Région, le CNM et la DRAC et feront l'objet d'une aide unique du Centre national de la musique, gestionnaire du fonds commun.

La subvention qui sera attribuée est qualifiée de subvention de fonctionnement affectée forfaitaire pour laquelle le versement s'effectuera en deux fois : 75 % à la signature de l'acte juridique et le solde sur présentation d'un compte-rendu d'activités et d'un compte-rendu financier signé du représentant légal.

### Renseignements :

#### Région Bretagne

**Juliette Godier** – 02 98 33 41 97 – [juliette.godier@bretagne.bzh](mailto:juliette.godier@bretagne.bzh)

#### DRAC Bretagne

**Aurore Wakselman** – 02 99 29 67 86 – [aurore.wakselman@culture.gouv.fr](mailto:aurore.wakselman@culture.gouv.fr)

#### CNM

**Virgile Moreau** – 01 83 75 26 16 – [virgile.moreau@cnm.fr](mailto:virgile.moreau@cnm.fr)



2021  
CONVENTION DE PARTENARIAT  
**MUSIQUES  
ACTUELLES**  
~ BRETAGNE ~



centre  
national  
de la musique

